

Le présent document traite de l'ensemble des normes applicables à l'entreposage extérieur de bois de chauffage pour un usage du groupe Habitation (H).

### Entreposage de bois de chauffage (art. 400 à 404)

Le bois de chauffage peut être entreposé dans une remise à bois (*consulter la fiche technique No 4 relativement aux bâtiments accessoires détachés pour connaître les normes applicables*) ayant une toiture et dont les murs sont constitués d'un treillis ou de planches pour permettre la ventilation, ou à l'extérieur selon les dispositions suivantes:

#### Généralité (art. 400)

- Le bois de chauffage entreposé sur un terrain ne doit servir que pour une utilisation personnelle.

#### Quantité autorisée (art. 401)

Quantité de bois de chauffage autorisé par terrain:

##### À l'intérieur du périmètre urbain

- Un maximum de deux (2) cordes de bois (3,625 m<sup>3</sup> X 2 = 7,25m<sup>3</sup>)

*Exemple* : six (6) cordes de chauffage de 1,20 m<sup>3</sup> (4 pieds par 8 pieds par 16 pouces).

##### À l'extérieur du périmètre urbain

- Un maximum de quatre (4) cordes de bois (3,625 m<sup>3</sup> X 4 = 14,5m<sup>3</sup>)

*Exemple* : 12 cordes de chauffage de 1,20 m<sup>3</sup> (4 pieds par 8 pieds par 16 pouces).

#### Localisation de l'entreposage (art. 402 : voir croquis)

- Interdit dans les cours avant et latérales;
- Autorisé dans une cour latérale sur rue, une cour arrière ou une cour arrière sur rue et doit:
  - ✓ Être caché de la vue de toute rue;
  - ✓ Être dissimulé au moyen d'une haie, d'une clôture ou d'arbustes.
- Situé à plus de 0,30 mètre des lignes de terrain.

#### Sécurité (art. 403)

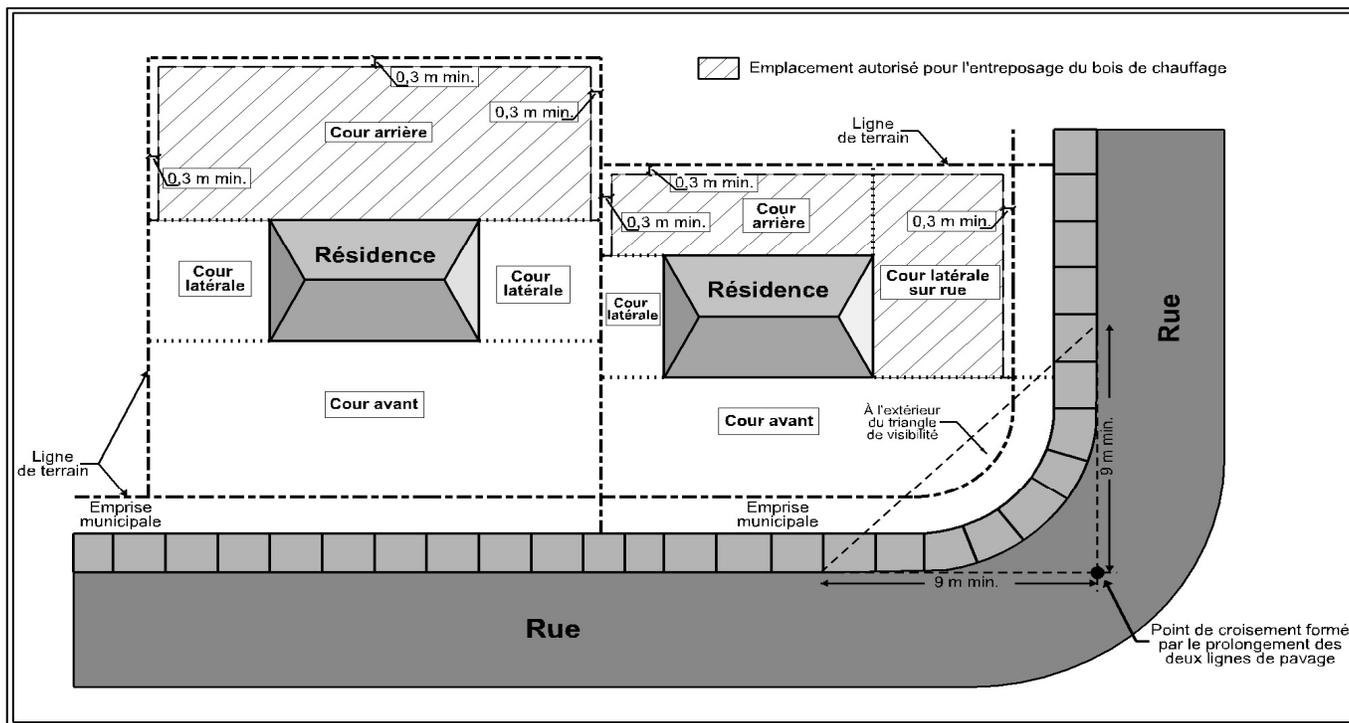
- Aucune des ouvertures du bâtiment principal ne doit être obstruée, de quelque façon que ce soit, par du bois de chauffage.

#### Environnement (art. 404)

- L'entreposage extérieur en vrac du bois de chauffage est prohibé; le bois de chauffage entreposé sur un terrain doit être cordé et proprement empilé.

#### Service de sécurité incendie (VS-R-2010-37, art. 2.4.1.1)

- La quantité maximale autorisée pour l'entreposage du bois de chauffage à l'intérieur d'une résidence est de :
  - ✓ Deux cordes de chauffage (2,4 m<sup>3</sup>) : maison unifamiliale;
  - ✓ Une corde de chauffage (1,20 m<sup>3</sup>) : maison mobile.



#### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.

Pour plus d'informations, visitez notre site Internet [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca)

Le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme  
Édité le 12 avril 2018